



## DELIBERATION 2020-18

LE ONZE MAI DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU CINQ MAI DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. SCIALOM D. – Mme MAUREL P. – Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. PAINTRAND JF. Procuration à Mme GUIRAUD I. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme MAUREL P. – Mme FAVRE-MERCURET procuration à Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. procuration à M. CLAMOUSE A. – M. MASSON M. procuration à Mme MAUREL P. – Mme LOPEZ MF. Procuration à Mme FASSIO I. – Mme BADOUIN E. procuration à Mme VESSIOT A. – Mme RENARD S. procuration à Mme OMS ML. – M. ILLAN G. procuration à M. DE BOISGELIN P. – Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. – Mme LUGAND H. procuration à M. NENCIONI S. – Mme SALOMON ML. Procuration à Mme FABRY V. – M. RIO F. procuration à Mme FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame OMS ML. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Indemnisation du personnel municipal mobilisé pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale – élections municipales**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a organisé les opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande conformément aux conditions matérielles et financières définies par la préfecture.

Les opérations de mise sous pli ont pour le premier tour des élections municipales a donc été réalisées par des agents communaux. Les agents étant rémunérés par la commune, l'Etat remboursera la collectivité sous forme de dotation forfaitaire évaluée sur la base du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de tours et du nombre de listes en présence

Il convient donc d'autoriser le paiement des opérations de mise sous pli aux agents communaux l'ayant réalisée ; la dotation forfaitaire perçue sera entièrement reversée et ce, de manière équitable entre tous les agents concernés.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** le Maire à rémunérer les agents ayant participé à la mise sous pli pour les élections municipales en répartissant équitablement entre eux la dotation forfaitaire de l'Etat
- **DIT** que ces dispositions sont valables pour le deuxième tour des élections municipales
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

